

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JMG Partners pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustibles situé à Muret

La société **JMG Partners** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustibles situé rue de Lomagne ZI de Terrery à Muret (31600).

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public au service urbanisme de la mairie de Muret, 1, rue Saint-Sernin, du **vendredi 20 février 2026 (9h00) au vendredi 20 mars 2026 (16h00)**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture service urbanisme (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h), et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin – CS 60 004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – JMG Partners Muret".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation, en mairie de Muret, ainsi qu'en mairies de Roques, de Saubens et de Seysses, communes comprises dans un rayon d'affichage d'un kilomètre.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société JMG Partners pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustibles rue de la Lomagne, ZI de Terrery à Muret

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

N°009

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société JMG Partners pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustible rue de la Lomagne, ZI de Terrery à Muret ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 30 septembre 2025 et complété les 16 et 22 janvier 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1^{er} – La demande de la société JMG Partners, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustible rue de la Lomagne, ZI de Terrery à Muret, fait l'objet d'une consultation du public au service urbanisme de la mairie de Muret, 1, rue Saint-Sernin, **du vendredi 20 février 2026 (9h) au vendredi 20 mars 2026 (16h).**

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Muret, 1, rue Saint-Sernin, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Muret, ou les adresser à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 1, place Emile Blouin – CS 60 004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – JMG Partners – Muret".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de Muret, commune d'implantation du projet et de Seysses, Roques et Saubens, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **jeudi 5 février 2026**. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/ProcEDURE-d-enregistrement-d-une-ICPE>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le jeudi 5 février 2026.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le vendredi 20 mars 2026 en fin de journée (16h00) par le maire de Muret qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle des procédures environnementales – Cité administrative – 1, place Emile Blouin – CS 60 004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9.

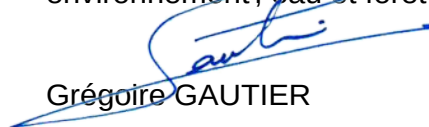
Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Muret, Roques, Saubens et Seysses formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et

communiqués à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le mardi 7 mars 2023.samedivendredi 6 juin 2025 4 avril 2026.

Art. 8 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes de Muret, Seysses, Roques et Saubens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société JMG Partners.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER

Signature numérique 